



FLASH
Sur un point de l'actualité statutaire

DOCUMENTATION

N°9 du 1^{er} juillet 2008

RELEVEMENT DU SMIC

Référence : Décret 2008-617 du 27 juin 2008 portant relèvement du salaire minimum de croissance en métropole (J.O du 28 juin 2008)

EFFET : 1^{er} juillet 2008

Le taux horaire du S.M.I.C., pour les catégories de travailleurs mentionnées à l'article L 131-2 du Code du Travail, est porté de 8,44 euros à **8,71 euros de l'heure**.

SMIC BRUT	Au 01/05/2007	Au 01/05/2008
SMIC horaire	8,63 euros	8,71 euros
SMIC 151,67 heures	1 308,91 euros	1321,04 euros
SMIC 169 heures	1 458,47 euros	1471,99 euros

▪ **MINIMUM GARANTI**

Valeur au 1^{er} juillet 2008 : 3,31 euros